

Questions juridiques

Sport Intégrité Canada : Changements récents et points d'intérêt

Changements récents

Le 1^{er} janvier 2026, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (**CCES**) a changé de nom pour devenir Sport Intégrité Canada. Il s'agit d'un changement de nom uniquement, sans modification de son rôle, de son autorité, ni de sa compétence. Sport Intégrité Canada demeure responsable d'appliquer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (**CCUMS**) par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire (**PCSS**).

Points d'intérêt : Le saviez-vous?

1. Dans certaines circonstances, il se peut que Sport Intégrité Canada n'ait pas la compétence pour appliquer le CCUMS, par exemple dans le cas d'un signalement concernant un comportement présumé proscrit par le CCUMS qui a déjà été traité par une cour ou un tribunal, et qui ne peut pas être réexaminé par l'intermédiaire de cette procédure.
2. Il n'y a pas de délai de prescription pour faire un signalement. Sport Intégrité Canada reconnaît que les individus peuvent avoir besoin de temps avant d'entreprendre des démarches. Cependant, au fil du temps, des preuves peuvent être perdues ou des problèmes pratiques peuvent survenir, ce qui peut nuire à la capacité de Sport Intégrité Canada d'évaluer les allégations. Dans certains cas, il peut en résulter un refus d'assumer la compétence.

N'importe qui peut faire un signalement auprès de Sport Intégrité Canada alléguant un comportement interdit perpétré par des membres d'un organisme sportif national financé par le gouvernement fédéral, y compris des athlètes, des entraîneurs, des formateurs, des gestionnaires, des agents, des membres du personnel de l'équipe, des officiels (juges, arbitres), des employés, des bénévoles, des membres du conseil d'administration et du personnel médical ou paramédical. Les signalements peuvent également être soumis des manières suivantes :

1. **Signalements anonymes.** Les noms et les renseignements personnels ne sont pas communiqués à Sport Intégrité Canada. Sport Intégrité Canada prendra des mesures raisonnables pour donner suite aux signalements anonymes en fonction des renseignements fournis.

2. **Signalements de mineurs.** Un mineur peut faire un signalement et choisir de se faire représenter par un parent, un tuteur ou un autre adulte. Dans certains cas, Sport Intégrité Canada doit divulguer à un parent ou tuteur qu'un signalement a été fait. Un mineur peut choisir de retirer son signalement, mais Sport Intégrité Canada peut tout de même le traiter de façon anonyme. Si la loi exige le dépôt d'un rapport auprès d'un organisme de protection de l'enfance ou d'une autre autorité, ou s'il existe une préoccupation majeure pour la sécurité du mineur, Sport Intégrité Canada informera les autorités compétentes, le parent ou le tuteur.

Catherine Willson et Ryan Scott sont des avocats du cabinet True Law à Toronto, Ontario (www.truelawlegal.ca). Ces renseignements traitent de questions complexes; le contenu ne s'applique pas dans toutes les circonstances. Ils se fondent également sur des lois et des pratiques qui peuvent évoluer. Par conséquent, ils ne devraient pas remplacer l'avis d'un professionnel spécialisé en la matière. Pour toute question, communiquez avec l'auteure, Catherine Willson, par courriel à l'adresse catherine@truelaw.legal ou par téléphone en composant le 416 601-6802, poste 298.